



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Procurations : 0

Délibération Numéro

2025.30.01.10

Objet :

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION
2019.14.11.06**

**Adhésion à la convention
de participation pour le
risque « Prévoyance »
souscrite par le CDG 76**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Janvier 2025**

Le trente janvier deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/01/2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, M. LEFEBVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald

Absents excusés : Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération 2019.14.11.06 relative à la participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 76.

Le conseil municipal avait décidé :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droits publics et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité suivant la modulation par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par M. Le Maire selon détail ci-après :

Tranches de revenus (100% TIB + 100% NBI + 100% RI	Participation de la collectivité
De 817€ à 1000€	4.00€
De 1001 € à 1200€	5.00€
De 1201€ à 1400€	6.00€
De 1401€ à 1600€	7.00€
De 1601€ à 1800€	8.00€
De 1801€ à 2000€	9.00€
De 2001€ à 2200€	10.00€



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Procurations : 0

Délibération Numéro

2025.30.01.10

Objet :

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION
2019.14.11.06**

**Adhésion à la convention
de participation pour le
risque « Prévoyance »
souscrite par le CDG 76**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière des collectivités devient obligatoire sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€ par mois et par agent.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation,

Monsieur Le Maire propose de modifier le point relatif à la participation financière de la collectivité comme suit :

Tranches de revenus (100%TIB+100% NBI + 100% RI	Participation de la collectivité
De 817€ à 1000€	7.00€
De 1001 € à 1200€	8.00€
De 1201€ à 1400€	9.00€
De 1401€ à 1600€	10.00€
De 1601€ à 1800€	11.00€
De 1801€ à 2000€	12.00€
> à 2001€	13.00€

Les autres points de la délibération 2019.14.11.06 restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier le point relatif à la participation financière de la commune de la délibération 2019.14.11.06.

APPROUVE la participation financière telle que proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD